

Protocole de nettoyage et désinfection des locaux COVID-19

Cette proposition de protocole regroupe les bonnes pratiques permettant d'assurer le niveau de désinfection suffisant face au coronavirus dans les locaux occupés par des personnels ou accueillant du public tout en préservant la santé des agents qui réalisent cet entretien.

Le coronavirus COVID-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d'entretien connus et utilisés habituellement.

Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

Toutefois, pour réduire les risques de contaminations croisées par l'intermédiaire des objets et contacts de surface, il est essentiel d'accentuer la fréquence d'entretien des locaux utilisés par les agents et par le public accueillis.

En effet, malgré les restrictions générales des déplacements et de l'accueil du public, certains locaux de travail sont utilisés et doivent donc bénéficier d'un entretien adapté à ce risque spécifique.

Les surfaces fréquemment touchées sont les plus susceptibles d'être contaminées.

La date d'expiration des produits doit être vérifiée et les directives du fabricant doivent toujours être suivies.

Chacun doit respect les gestes barrières :

- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle fermée,
- Aérer les locaux au moins 10 minutes, 2 fois par jour,
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts



En présence de symptôme (toux, fièvre,...) je ne me rends pas au travail je reste confiné je prends contact avec ma hiérarchie.

En cas d'aggravation de symptôme je prends contact avec mon médecin ou le 15.

Porter les équipements de protection individuelle adaptés :

- Utiliser une blouse de travail réutilisable propre ou jetable,
- Porter des gants jetables répondants à la norme EN 374 (protection chimique et biologique) ou de gants réutilisables lavés et désinfectés après chaque utilisation.
- Porter de chaussures de travail ou de sécurité non souillées, désinfectées, différentes des chaussures de ville.
- Assurez-vous que les EPI propres ne rentrent pas en contact avec des équipements potentiellement souillés.
- Adapter les EPI en fonction des dangers figurant sur la fiche de données de sécurité (FDS) du produit utilisé.

NB : les masques de protection

L'article 2-1 du décret 85-603 dispose que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Il ressort de la doctrine scientifique que tous les masques ne protègent pas du coronavirus. En effet il semblerait que seul le masque de type FFP2 permette à la fois de ne pas être contaminé et de ne pas contaminer les autres. Cependant ces masques ont été réquisitionnés par le décret 2020-190 afin d'assurer une fourniture prioritaire de ces masques aux professionnels de santé, et aux patients malades.

Ainsi en ce qui concerne les masques FFP2, il résulte des circonstances actuelles qu'il est impossible de s'en procurer pour équiper et protéger efficacement les agents locaux. Les autres masques n'apportant pas un tel niveau de protection, leur distribution aux agents ne permettrait donc pas de satisfaire aux obligations de sécurité qui incombent à l'autorité territoriale.

Un masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air. On distingue trois types de masques :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 %.
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 %.
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures.

Un masque FFP est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage). Ainsi, on distingue :

- Les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- Les masques FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- Les masques FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Respectez les consignes générales :

- Choisir et préparer les produits (produit nettoyant, produit désinfectant, produit multi-usages répondant à la norme EN14476)
- Utiliser des produits ayant des caractéristiques « désinfectantes ».
 - En suivant les préconisations d'utilisation des produits notamment le dosage, le temps d'application du produit qui doit être suffisant.

- Ne mélanger pas les produits et se référer aux fiches techniques des produits et aux fiches de données de sécurité qui sont transmises par les fournisseurs de produits.
- Eviter tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrale de nettoyage, vapeur...).
- Privilégier un procédé de lavage-désinfection humide par l'utilisation de lingettes à usage unique ou des imprégnées réutilisables mais avec les produits adaptés et en étant vigilant à éviter les croisements entre propre et sale.
- Laver les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable imprégné d'un produit détergent ou multi-usages.
- Rincer à l'eau du réseau d'eau potable les sols et surfaces avec un autre bandeau de lavage à usage unique ou lavable.
- Laisser un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces.
- Désinfecter les sols et avec le produit désinfectant avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable différent des deux précédents (cette étape ne sera pas réalisée en cas d'utilisation d'un produit multi-usages).
- Respecter le temps de contact du produit pour s'assurer de la bonne désinfection.
- Jeter les déchets produits dans un sac fermé. Ils suivent la filière d'élimination classique.
- Laver les bandeaux de lavage et le linge contaminé à 60°C.

Effectuer des entretiens fréquents (au moins 2 fois par jour) des surfaces de contact des locaux :



Poignées de portes, interrupteurs, toilettes et éviers, rambarde, digicodes mais aussi tables, chaises, lieux de restauration, appareils électroménagers, poignées de fenêtres, claviers d'ordinateurs partagés...

Prendre les précautions nécessaires lors du changement de tenue et pour l'entretien des équipements

- Enlever les gants en sécurité en suivant les indications ci-dessous pour vous protéger du virus et des produits utilisés. Vous pouvez également vous référer à la brochure INRS ED6168 « Savoir enlever ses gants à usage unique »
- Jeter les équipements et consommables usagés dans un sac poubelle hermétique fermé qui sera placé dans le bac de déchets non recyclables.
- Se laver les mains avec du savon et de façon adaptée et suffisamment longtemps. (systématiquement après avoir porté des gants, avant de boire, manger ou de porter vos mains au visage)
- Veiller à ce que vos vêtements de ville ne soient pas souillés par vos équipements de travail qui seront placés à l'entretien.

BIEN RETIRER MES GANTS À USAGE UNIQUE



1. Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la paume.



2. Retirer le gant.



3. Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

BIEN RETIRER MES GANTS RÉUTILISABLES



1. Mouiller les mains gantées à l'eau puis savonner.



2. Frotter en insistant sur le dos, la paume et entre les doigts.



3. Rincer abondamment.



4. Tirer sur les doigts d'un gant pour le faire glisser. Tirer sur les doigts du deuxième gant.



5. Soit d'une main les deux gants sans toucher l'extérieur.



6. Les suspendre pour les faire sécher. Puis se laver les mains.

Situation de désinfection d'un lieu connu comme étant infecté :

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1 du Code du travail). A ce titre, l'employeur peut être amené à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion.

Il est à rappeler que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires.

Dès lors, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises, le coronavirus pouvant probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches :

- équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - les sols et surfaces soient en suite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;

- un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
- les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

Dans ces conditions, dès lors que ces mesures sont mises en œuvre par l'employeur - elles sont disponibles et actualisées sur la page suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> - la seule circonstance qu'un agent a été contaminé ne suffit pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer qu'il justifie d'un motif raisonnable pour exercer son droit de retrait.

Préconisation complémentaires :

Le virus ne pouvant pas survivre de façon durable sur des surfaces sèches, une mesure de prévention peut consister à pratiquer une forme de rotation dans l'utilisation des locaux de travail en fonction des locaux à disposition pour permettre un temps de désinfection naturelle.

Par exemple, laisser 24h entre l'utilisation d'une salle et sa réutilisation, pour réduire les risques de contamination :

Utilisation du local → 24h d'attente → Nettoyage et désinfection en sécurité → Utilisation du local...

Le travail d'entretien doit être réalisé seul pour respecter les mesures barrières entre agents, toutefois, il est préférable d'éviter le travail isolé en ayant un collègue à proximité à portée de voix ou de vue en cas d'accident (pièces à proximité).

Si le travail est dit « dangereux » (liste des travaux prévu à l'arrêté du 19 Mars 1993), le travail isolé est interdit.

Les prises de repas des agents doivent se faire avec des espaces suffisants entre les personnes et jamais en face à face.